

# Commune de Veytaux



## Annexe 1 au règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune de Veytaux

# DIRECTIVES MUNICIPALES SUR LA GESTION ET L'ENLEVEMENT DES DECHETS URBAINS ET LEUR MODE D'EVACUATION

LA MUNICIPALITE DE VEYTAUX

arrête

Annexe 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets du 12 octobre 2020.

## 1. L'OBJET ET LE CHAMP D'APPLICATION

Les présentes directives municipales, relatives à la gestion des déchets des ménages, se basent sur le règlement communal sur la gestion des déchets du 2 septembre 2013 de la Commune de Veytaux dont elles précisent l'application. Elles fournissent aux ménages, aux propriétaires d'immeubles, aux entreprises et aux organisateurs de manifestations, des précisions propres à assurer une élimination conforme de tous leurs déchets.

Le fascicule « Tri et collecte des déchets Montreux – Veytaux », édité annuellement par le service de la voirie et des espaces verts de la Commune de Montreux, indique :

- le calendrier des levées porte-à-porte, les horaires ainsi que les zones de collecte;
- la localisation et les horaires d'ouverture de la déchèterie projetée sur le territoire de la Commune de Montreux et des déchèteries mobiles de quartiers et de villages; dont les emplacements sont encore à définir;
- la localisation des « Eco points » pour apports volontaires;
- les types de conteneurs autorisés;
- la liste des directives municipales en vigueur.

Des directives spécifiques précisent des aspects techniques ou particuliers de la gestion des déchets.

Des renseignements téléphoniques sur l'ensemble des questions liées à la gestion des déchets peuvent être obtenus auprès du service de la voirie et des espaces verts de la Commune de Montreux, au 021 989 87 20 ou par courriel à [voirie@montreux.ch](mailto:voirie@montreux.ch).

Les directives sont susceptibles de modifications en tout temps, en fonction de l'évolution des pratiques et de la législation. La version la plus récente adoptée par la Municipalité fait foi. Elle est publiée sur le site internet [www.veytaux.ch](http://www.veytaux.ch).

Tous les détenteurs de déchets sont tenus de gérer et d'éliminer leurs déchets, conformément aux législations fédérale et cantonale, ainsi qu'au règlement sur la gestion des déchets et à ses directives d'application.

## 2. LES DECHETS DES MENAGES ET LEURS MODES D'EVACUATION

### a/ Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont composées de déchets dont la valorisation n'est possible que par incinération. Ainsi, elles comprennent l'ensemble des déchets qui ne peuvent être recyclés ou réutilisés et dont le format permet le conditionnement en sac soumis à taxe anticipée du concept régional.

Les ordures ménagères doivent impérativement être conditionnées en sacs soumis à taxe anticipée du concept régional, lesquels doivent être déposés dans les conteneurs adéquats. Elles sont ramassées en porte-à-porte selon les indications du fascicule « Tri et collecte des déchets Montreux – Veytaux ». Des précisions sur ce point figurent au point 6 « Les infrastructures de collecte ».

Les sacs soumis à taxe anticipée du concept régional sont blancs et imprimés en vert. Ils sont disponibles à la vente, aux formats habituels, dans les commerces et offices de poste montreusiens et veytausiens, mais plus généralement dans chaque commerce qui en fait la demande. Ils peuvent donc être utilisés pour évacuer des déchets indistinctement sur le territoire de chacune de ces Communes. La liste des Communes participant au concept régional, ainsi que le modèle du sac sont disponibles sur le site [www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch) ou sur appel au N° 0800 804 806 (appel gratuit). Les formats et les prix des sacs qui sont soumis à taxe anticipée du concept régional sont indiqués au point 8.

Les déchets dont le format ne permet pas un conditionnement en sac soumis à taxe anticipée du concept régional font l'objet d'un mode d'évacuation spécifique, détaillé sous point 7.

Tous les déchets indiqués ci-après sont **exclus** des ordures ménagères.

#### **b/ Les déchets valorisables**

Le papier, le carton et les déchets végétaux sont collectés en porte-à-porte selon les dates et horaire du fascicule « Tri et collecte des déchets Montreux – Veytaux ».

Dans la mesure où ils sont triés et déposés, conformément aux consignes édictées, le verre et tous les autres déchets valorisables peuvent être remis sans frais par les usagers aux éco-points, à la future déchèterie fixe ou dans les déchèteries mobiles de quartiers et villages.

Les objets soumis à une taxe d'élimination anticipée comprise dans le prix d'achat sont en priorité rapportés en point de vente. C'est le cas en particulier pour des bouteilles de boissons en PET.

Tout déchet valorisable souillé doit être considéré comme ordure ménagère, destinée à l'incinération.

#### **c/ Les déchets spéciaux et particuliers**

Afin de répondre à des impératifs de sécurité et de protection de l'environnement, les déchets spéciaux tels que les piles, les batteries, les ampoules à basse consommation et les tubes fluorescents, les médicaments, les seringues, les produits chimiques, les résidus de solvants, peintures, vernis, colles, les pesticides et engrais, les huiles minérales, les pneus, etc., ainsi que les déchets particuliers, tels que les appareils électriques, électroniques et électroménagers pour lesquels une taxe d'élimination anticipée est comprise dans le prix d'achat sont prioritairement rapportés en point de vente.

### 3. FILIERES DES DECHETS DES MENAGES



COMMUNE DE  
MONTREUX

COMMUNE DE  
VEYTAUX



#### Synthèse des types de collectes, par catégorie de déchets

2014 Filières des déchets des ménages	Descriptions	Retour aux fournisseurs	Collecte porte à porte	Ecopoints	Déchèterie communale	Déchèteries mobiles	Organismes caritatifs	Recycleurs spécialisés
Ordures ménagères (sac taxé blanc)	Tout déchet de petite taille ne pouvant pas être recyclé, couche-culotte, brique de boisson TETRA, emballages souillés, emballage de chips, etc.		X	X	X			
Aluminium	Canette de boisson, couvercle de yogourt, feuille alimentaire, trottinette	X			X	X		
Ampoules, tubes néons	Ampoule économique, ampoule à diode, tube néon	X			X	X		SIGE, le Pierrier
Appareils électriques et électroniques et accessoires	Radio, objet à pile, écran tv, ordinateur, cassette audio et vidéo	X			X	X		
Bois	Armoire, lit, planches, bois travaillé, bois traité				X	X		
Capsules café	Capsule en alu avec du marc à café à l'intérieur				X	X		
Carton	Emballage, entourage de gobelet de yogourt		X	X	X	X		
Compost gazon	Gazon de tonte		X	X	X			
Compost ligneux	Branches, bûche de bois, taille de haies		X <sup>o</sup>	X	X			
Déchets carnés	Animal domestique mort, viande alimentaire en grande quantité							SIGE, abattoirs
Déchets compostables de cuisine	Légume cru et cuit, reste de repas, épluchures		X		X			
Déchets encombrants	Tout déchet ménager incinérable trop volumineux pour un sac 110 litres : canapé, matelas, tapis, mobilier, etc.				X	X	X	
Déchets spéciaux	Peinture, produit de traitement, bonbonne de gaz, extincteur				X	X		SIGE, le Pierrier
Fer blanc	Boîte de conserve				X	X		
Huiles usées minérales	Huile de vidange de voiture			X	X			SIGE, le Pierrier
Huiles usées végétales	Huile de friteuse			X	X			SIGE, le Pierrier
Matériaux inertes de démolition	Brique, gravats, lavabo, cuvette de wc, plâtre et ciment durci				X			Carrières d'Arvel
Matériaux inertes ménagers	Assiette, verre, tasse, pot à fleurs, vitre				X	X		
Médicaments	Comprimé, gélule, gouttes pour les yeux	X			X	X		SIGE, le Pierrier
Métaux ferreux	Vélo, jante de voiture, piquet de tomate, vis, trombones				X	X		
Métaux non-ferreux	Cuivre, laiton, plomb, étain, argent				X	X		
Papier	Journal, enveloppe, publicité, agenda		X	X	X	X		
PET	Uniquement les bouteilles de boisson	X			X	X		
Piles, batteries	Pile de télécommande, batterie de jouet, de voiture	X			X	X		SIGE, le Pierrier
Plastiques durs	Meuble de jardin, objet en plastique comme les jouets				X	X		
Plastiques films non alimentaires	Emballage n'ayant pas eu de contact avec des aliments et non souillés				X	X		
Plastiques flaconnages	Flaconnages à vis et PE	X			X	X		
Pneus	Pneus de véhicule usagé, défectueux	X			X			
Sagex	Emballage de protection pour télévision, meuble				X	X		
Textiles-chaussures	Veste, pantalon, chaussures, chapeau, drap, tissus			X	X		X	
Verre	Bouteille : verte, blanc, brune, et toute autre couleur			X	X	X		

<sup>o</sup> diamètre maximum de 40 cm par 1 mètre de longueur

#### **4. LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DES MANIFESTATIONS ET LEURS MODES D'EVACUATION**

##### **a/ Les déchets incinérables des entreprises**

Les entreprises de moins de 250 EPT éliminent leurs déchets incinérables avec le concours de l'entreprise mandatée par la Commune. Celles ayant plus de 250 EPT peuvent utiliser l'entreprise privée de leur choix.

Toutefois les entreprises produisant des quantités de déchets incinérables équivalentes à un ménage (moins de 1.5 To/an) peuvent se rallier à la tournée communale des ordures ménagères.

Les déchets incinérables des entreprises qui se rallient à la tournée communale doivent impérativement être conditionnés en sacs soumis à la taxe anticipée du concept régional aux conditions citées aux points 2 et 6.

Les déchets dont le format ne permet pas un conditionnement en sac soumis à taxe anticipée du concept régional font l'objet d'un mode d'évacuation spécifique, détaillé sous point 7.

##### **b/ Les déchets incinérables des manifestations**

Les organisateurs de manifestations sont responsables des déchets produits; ils assument les coûts de tri et d'élimination.

Les grandes manifestations qui ne peuvent pas utiliser les sacs taxés doivent éliminer leurs déchets incinérables avec le concours d'une entreprise privée, que ce soit celle mandatée par la Commune ou un autre partenaire, le financement restant une affaire strictement privée.

Les petites manifestations peuvent utiliser les sacs taxés pour les déchets incinérables qui seront collectés sans frais dans des conteneurs agréés ou prêtés par la Municipalité. Les autres déchets valorisables doivent être déposés, correctement triés, à la future déchèterie fixe.

Tous les déchets indiqués ci-après sont **exclus** des déchets incinérables des entreprises et manifestations.

##### **c/ Les déchets valorisables des entreprises**

Les entreprises qui paient la taxe forfaitaire entreprise (TFE) ont droit, sans frais supplémentaires, à la collecte des papiers-cartons. La TFE donne droit également à la collecte des déchets de restauration pour autant que l'entreprise remplisse les conditions fixées par GASTROVERT.

Les papiers-cartons sont collectés, uniquement en conteneurs, en porte-à-porte selon les dates et horaire du fascicule « Tri et collecte des déchets Montreux – Veytaux ».

Le verre sera déposé en priorité à la future déchèterie fixe ou dans les eco-points.

Dans la mesure où ils sont triés et déposés, conformément aux consignes édictées, tous les autres déchets valorisables peuvent être remis sans frais par les commerces à la future déchèterie fixe dans des quantités équivalentes à un ménage.

Pour déposer en déchèterie des quantités supérieures à un ménage, des frais seront encaissés selon les quantités et tarifs fixés dans le fascicule « Tri et collecte des déchets Montreux – Veytaux » édité annuellement par le service de la voirie et des espaces verts de la Commune de Montreux.

Les déchèteries mobiles ne sont pas autorisées aux entreprises.

Tout déchet valorisable souillé doit être considéré comme ordures ménagères, destiné à l'incinération.

Les objets soumis à une taxe d'élimination anticipée comprise dans le prix d'achat sont en priorité rapportés au point de vente. C'est le cas en particulier pour des bouteilles de boissons en PET.

#### **d/ Les déchets valorisables des manifestations**

Dans le périmètre des manifestations, l'organisateur a l'obligation de trier les déchets suivants : le verre, l'aluminium, le PET, les déchets organiques, le papier et le carton.

Pour ce faire, l'organisateur doit mettre à disposition du public et des stands, des conteneurs en fonction des différents déchets valorisables à trier.

Il appartient à l'organisateur d'engager le personnel nécessaire pour effectuer le tri sur le site de la manifestation.

Les organisateurs de manifestations utiliseront, avant tout, des gobelets lavables.

Les déchets valorisables des manifestations, correctement triés, peuvent être déposés sans frais à la future déchèterie fixe.

Les organisateurs de manifestations peuvent obtenir des conseils à :

Service de la voirie et des espaces verts  
Route de Brent 6 - 1816 Chailly  
Case postale 2000 – 1820 Montreux 1  
021 989 87 20  
voirie@montreux.ch

#### **e/ Les déchets spéciaux et particuliers**

Afin de répondre à des impératifs de sécurité et de protection de l'environnement, les déchets spéciaux tels que les piles, les batteries, les ampoules à basse consommation et les tubes fluorescents, les médicaments, les seringues, les produits chimiques, les résidus de solvants, peintures, vernis, colles, les pesticides et engrais, les huiles minérales, les pneus, etc., ainsi que les déchets particuliers, tels que les appareils électriques, électroniques et électroménagers pour lesquels une taxe d'élimination anticipée est comprise dans le prix d'achat sont prioritairement rapportés au point de vente.

## 5. FILIERES DES DECHETS DES ENTREPRISES



COMMUNE DE  
MONTREUX

COMMUNE DE  
VEYTAUX



### Synthèse des types de collectes, par catégorie de déchets

2014 Filières des déchets des entreprises	Descriptions	Retour aux fournisseurs	Collecte porte à porte	Ecopoints	Déchèterie communale
Ordures ménagères (sac taxé blanc)	Tout déchet de petite taille ne pouvant pas être recyclé, couche-culotte, brique de boisson TETRA, emballage ayant eu contact avec de la nourriture, emballage de chips		X	X	X
Aluminium	Canette de boisson, couvercle de yogourt, feuille alimentaire, trottinette	X			X
Ampoules, tubes néons	Ampoule économique, ampoule à diode, tube néon	X			X°
Appareils électriques et électroniques et accessoires	Radio, objet à pile, écran tv, ordinateur, cassette audio et vidéo	X			X°
Bois	Armoire, lit, planches, bois travaillé, bois traité				X°
Capsules café	Capsule en alu avec du marc à café à l'intérieur	X			X°
Carton	Emballage, entourage de gobelet de yogourt		X	X	X
Compost gazon	Gazon de tonte				X°
Compost ligneux	Branches, bûche de bois, taille de haies				X°
Déchets compostables de cuisine, GASTROVERT	Légume cru et cuit, reste de repas, épluchures		X		X°
Déchets encombrants	Tout déchet ménager incinérable trop volumineux pour un sac 110 litres : canapé, matelas, tapis, mobilier, etc.				X°
Déchets spéciaux	Peinture, produit de traitement, bonbonne de gaz, extincteur				X°
Fer blanc	Boîte de conserve				X
Huiles usées minérales	Huile de vidange de voiture			X	X
Huiles usées végétales	Huile de friteuse			X	X
Matériaux inertes ménagers	Assiette, verre, tasse, pot à fleurs, vitre				X°
Médicaments	Comprimé, gélule, gouttes pour les yeux	X			X°
Métaux ferreux	Vélo, jante de voiture, piquet de tomate, vis, trombones				X
Métaux non-ferreux	Cuivre, laiton, plomb, étain, argent				X
Papier	Journal, enveloppe, publicité, agenda		X	X	X
PET	Uniquement les bouteilles de boisson	X			X
Piles, batteries	Pile de télécommande, batterie de jouet, de voiture	X			X
Plastiques durs	Meuble de jardin, objet en plastique comme les jouets				X°
Plastiques films non alimentaires	Emballage n'ayant pas eu de contact avec des aliments et non souillés				X
Plastiques flacons	Flacons à vis et PE	X			X
Pneus	Pneus de véhicule usagé, défectueux	X			X°
Sagex	Emballage de protection pour télévision, meuble				X°
Textiles-chaussures	Veste, pantalon, chaussures, chapeau, drap, tissus			X	X
Verre	Bouteille : verte, blanc, brune, et toute autre couleur			X	X

° en quantité équivalente à un ménage

## **6. LES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE**

### **a/ La collecte en porte-à-porte**

Tous les immeubles neufs, de plus d'un logement ainsi que toutes entreprises de plus de 5 EPT, situés sur le territoire veytausien, devraient être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité, en nombre suffisant pour chacun des déchets collectés en porte-à-porte.

En cas de difficulté d'équipement, notamment lorsque l'espace nécessaire fait défaut, les propriétaires et les entreprises peuvent s'entendre pour partager des conteneurs.

Les usagers veillent à éviter strictement tout mélange entre les différents types de déchets.

Par respect envers le voisinage, il est interdit de déposer du verre en conteneurs entre 22 heures et 6 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Le dépôt en conteneurs d'ordures ménagères en vrac ou non conditionnés en sacs soumis à une taxe anticipée du concept régional est strictement interdit.

Les déchets déposés deviennent propriété de la Commune après la collecte uniquement.

La responsabilité de dommages causés par le dépôt non conforme d'un déchet avant collecte incombe à son détenteur.

Si ces déchets sont déposés de manière non conforme au règlement communal sur la gestion des déchets et aux présentes directives, les contrôles et les éventuelles dénonciations visent à identifier et à sanctionner le(s) détenteur(s) de ces déchets.

L'utilisation des conteneurs d'un immeuble ou d'une entreprise par des usagers extérieurs sans autorisation doit être réglée par leur propriétaire. Ce dernier est garant du bon usage de ses conteneurs par les moyens qui lui semblent adéquats. Le propriétaire des conteneurs est également tenu de les maintenir propres, en bon état et libres d'obstacles (déchets déposés aux alentours, neige, etc.).

### **b/ Les postes fixes de collecte**

L'usage des postes fixes de collecte est réservé aux ménages veytausiens et montreusiens.

Les possibilités de tri offertes par chaque poste fixe de collecte sont précisés dans le fascicule « Tri et collecte des déchets Montreux – Veytaux », édité annuellement par le service de la voirie et des espaces verts de la Commune de Montreux, ainsi que sur le portail Cartoriviera.

Le dépôt de déchets hors conteneurs, de déchets non conformes dans un conteneur ou de déchets non collectés dans le poste fixe de collecte est interdit.

### **c/ Les déchèteries fixe et mobiles**

Les déchèteries fixes et mobiles assurent la prise en charge gratuite de tous les types de déchets, à l'exception des ordures ménagères non conditionnées dans des sacs taxés officiels, conformément aux points 3 et 5.



Tout déchet devient, suite à son dépôt, propriété de la Commune. Les objets en bon état peuvent être récupérés par cette dernière en vue de leur réutilisation par des organismes caritatifs.

Le dépôt de déchets sur le site d'une déchèterie mobile ou devant ou aux alentours d'une déchèterie fixe en dehors de ses horaires d'ouverture est strictement interdit.

L'utilisation de la future déchèterie fixe de la Commune de Montreux est réservée aux ménages, aux entreprises et aux organisateurs de manifestations, dans le cadre des restrictions du point 4.

L'utilisation des déchèteries mobiles est réservée aux ménages veytausiens et montreusiens.

#### **d/ Le retour en magasin**

Conformément à la législation fédérale, les commerces sont tenus de reprendre, gratuitement et sans obligation d'achat, les objets soumis à une finance anticipée d'élimination, lorsqu'ils proposent dans leur assortiment des objets du même type. Les usagers retournent donc prioritairement ce type de matériel dans ces commerces, sans qu'il soit nécessaire d'y avoir acheté le produit à éliminer ou d'en acheter un de remplacement.

Sont concernés en particulier les déchets suivants :

- piles;
- matériel électrique, électronique, électroménager;
- luminaires et sources lumineuses;
- bouteilles à boissons en PET ;
- canettes d'aluminium.

## **7. LES DECHETS ENCOMBRANTS**

### **a/ Les déchets encombrants**

Les déchets sont considérés comme encombrants lorsqu'ils ne peuvent pas être conditionnés en sac soumis à taxe anticipée du concept régional.

Ces déchets, qu'ils soient recyclables ou destinés à l'incinération, doivent être acheminés à la future déchèterie fixe ou déposés dans les déchèteries mobiles de quartiers et villages par leurs propriétaires. Leur prise en charge y est gratuite pour les ménages. Les entreprises ont également droit à la gratuité, mais uniquement pour des quantités équivalentes à un ménage.

Pour les personnes valides qui n'ont aucune possibilité d'acheminer leurs déchets encombrants en déchèteries fixe ou mobiles, un service de ramassage sur rendez-vous et payant est organisé. Le tarif est fixé à Fr. 100.00 par m<sup>3</sup> de déchets encombrants chargé sur camionnette par le demandeur.

Les demandes seront adressées à :

Service de la voirie et des espaces verts  
Rue du They 1  
Case postale 103  
1820 Veytaux  
021 966 05 55  
[greffe@veytaux.ch](mailto:greffe@veytaux.ch)

Les personnes âgées ou handicapées au bénéfice des prestations complémentaires (PC), de l'AI ou en difficultés financières peuvent bénéficier gratuitement d'un service d'enlèvement de déchets encombrants. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) et liée à l'enlèvement d'un petit volume. Cette prestation ne s'applique pas lors de déménagement ou de débarras important.

Les demandes seront adressées à :

La Municipalité  
Rue du They 1  
Case postale 103  
1820 Veytaux  
021 966 05 55  
[greffe@veytaux.ch](mailto:greffe@veytaux.ch)

Le dépôt de déchets encombrants sur la voie publique ou en poste fixe de collecte est strictement interdit.

#### **b/ Les volumes importants de déchets et les déménagements**

Afin d'éviter l'engorgement des déchèteries mobiles, les usagers choisissent prioritairement le dépôt à la future déchèterie fixe en cas de volumes importants.

Sur présentation de justificatifs de leur client uniquement (contrat et carte d'accès aux déchèteries) et pour autant que le déchargement et le tri soient assurés par leurs propres soins, les entreprises de déménagement peuvent déposer sans frais leurs déchets à la future déchèterie fixe mais en aucun cas dans les déchèteries mobiles.

### **8. LES PRINCIPES DE FINANCEMENTS ET LES TARIFS**

#### **a/ Taxe au sac (TAS)**

Montants appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Fr. 1.00 par sac de 17 litres;  
Fr. 1.95 par sac de 35 litres;  
Fr. 3.80 par sac de 60 litres;  
Fr. 6.00 par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

#### **b/ Taxe forfaitaire habitants (TFH)**

Montant appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

➤ Fr. 80.00 par an (TTC) par habitant de plus de 18 ans révolus.

Ces montants s'entendent TVA comprise. La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier, ou lors de l'arrivée dans la Commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne peut être pris en considération que sur demande écrite et motivée du citoyen concerné.

### c/ **Taxe forfaitaire entreprises (TFE)**

Par entreprise, on entend « toute activité lucrative, quel que soit le nombre d'employés, quel que soit le type d'activité » qui est inscrite au registre du commerce.

Il est convenu d'assimiler les EMS, les crèches, les écoles privées et institutions privées à des entreprises. La taxe forfaitaire entreprise s'applique à toutes les entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon la table ci-après :

EPT [exprimé(s) en poste de travail]	Valeur de la TFE =	ou en Fr.
L'entreprise ne fait pas usage des services communaux	TFH	Fr. 80.00
EPT compris entre 0.10 et 0.90	TFH*1	Fr. 80.00
1.00 à 5.00	TFH*2	Fr. 160.00
5.10 à 10.00	TFH*3	Fr. 240.00
10.10 à 15.00	TFH*4	Fr. 320.00
15.10 à 20.00	TFH*5	Fr. 400.00
20.10 à 25.00	TFH*6	Fr. 480.00
.....	.....	
80.10 à 85.00	TFH*18	Fr. 1'440.00
et ainsi de suite par palier de 5 en 5		

La situation de l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier, ou lors de l'arrivée dans la Commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

La Municipalité se réserve la possibilité de considérer certains cas particuliers ne rentrant pas dans les catégories précitées.

La TFE comprend les prestations suivantes :

- la collecte des déchets de restauration par Gastrovert;
- la collecte porte-à-porte du papier-carton;
- l'accès à la future déchèterie fixe pour des quantités équivalentes à un ménage.

La TFE ne comprend pas les prestations suivantes :

- la collecte de sacs non taxés ou de conteneurs privés;
- la gratuité à la déchèterie pour des volumes supérieurs à un ménage (déchets verts, démolition, etc.);
- l'organisation et le financement de tournées de collectes spéciales;
- la gestion et le financement de tournées de collectes spécifiques aux entreprises.

Les entreprises produisant moins de 1.5 to/an de déchets incinérables peuvent utiliser les sacs taxés officiels.

Pour les autres entreprises qui éliminent leurs déchets avec le concours d'une entreprise privée, que ce soit celle mandatée par la Commune ou un autre partenaire, le financement reste une affaire strictement privée puisque la production de chacune d'elles sera pesée et facturée directement par le transporteur. Les tournées spéciales à l'intention des entreprises sont possibles, mais devront être financées par les bénéficiaires.

#### **d/ Taxe forfaitaire résidences secondaires (TFR)**

Partant du principe qu'une résidence secondaire peut accueillir un, voire plusieurs logements, le calcul de la taxe de base se fera par unité de logement.

Le nombre moyen de personnes par logement de résidence secondaire est fixé à 3 adultes.

Montant appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

➤ 1 résidence = [nombre de logement] X [3] X [Fr. 80.00]

#### **e/ Adaptation des coûts**

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les montants des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale afin de se conformer aux exigences légales.

### **9. LES MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT**

A chaque naissance, le représentant légal de l'enfant a droit à un lot unique de 100 sacs soumis à taxe anticipée du concept régional de 35 litres. Le lot de sacs sera distribué lors de l'inscription du nouveau-né à :

Office de la population de Veytaux  
Rue du They 1  
Case postale 103  
1820 Veytaux  
021 966 05 59  
[population@veytaux.ch](mailto:population@veytaux.ch)

Les personnes qui, pour des raisons médicales, génèrent une quantité de déchets non maîtrisable (incontinence par exemple), obtiendront sur demande écrite accompagnée d'une attestation médicale, un remboursement de la taxe forfaitaire habitant. Les demandes doivent être adressées à :

Municipalité de Veytaux  
Rue du They 1  
Case postale 103  
1820 Veytaux  
021 966 05 55  
[greffe@veytaux.ch](mailto:greffe@veytaux.ch)

Les personnes âgées ou handicapées au bénéfice des prestations complémentaires (PC) ou de l'AI peuvent bénéficier, sur décision municipale, gratuitement d'un service d'enlèvement d'objets encombrants. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) et liée à l'enlèvement d'un petit volume. Cette prestation ne s'applique pas lors de déménagement ou de débarras important.

Les étudiants et les apprentis, âgés entre 18 et 25 ans qui vivent au domicile de leurs parents (ou famille d'accueil) situés sur le territoire de la Commune, peuvent obtenir un remboursement de la taxe forfaitaire, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti.

Les demandes seront adressées à :

Municipalité de Veytaux  
Rue du They 1  
Case postale 103  
1820 Veytaux  
021 966 05 55  
[greffe@veytaux.ch](mailto:greffe@veytaux.ch)

## 10. LES SITUATIONS NON CONFORMES ET LEURS SANCTIONS

Toute violation intentionnelle ou par négligence des dispositions prévues par le règlement ainsi que par sa directive d'application est passible de l'amende conformément à la Loi cantonale sur les contraventions. Les dispositions pénales prévues par les législations cantonales et fédérales demeurent réservées.

Des agents assermentés effectuent des contrôles et relèvent les situations non conformes (utilisation de sacs non soumis à la taxe, déchets sortis hors jours et heures de collectes fixées par le fascicule, déchets encombrants déposés dans la rue, etc.) ainsi que les flagrants délits.

La Municipalité dénoncera les contrevenants à Sécurité Riviera qui par sa Commission de police fixera l'amende selon la loi sur les contraventions qui prévoit une amende de Fr. 500.00 au plus, qui peut être portée à Fr. 1'000.00 au plus en cas de récidive.

En cas de condamnation par la Commission de police le contrevenant sera également débiteur des frais d'élimination des déchets en cause.

## 11. ENTREE EN VIGUEUR DES DIRECTIVES

Les présentes directives annulent et remplacent celles du 2 septembre 2013, et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 12 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :   
C. Chevalley

La Secrétaire :   
B. Menétrey

